

BRÈVE INFORMATION

Suppression de l'obligation de port du masque dans les zones urbaines à forte affluence de Nyon

Nyon, le 31 janvier 2021

En application de nouvelles mesures édictées par le Conseil d'État, le port du masque n'est plus imposé dans les espaces extérieurs très fréquentés à Nyon dès le 28 janvier.

Lors de sa séance du 27 janvier dernier, le Conseil d'État a adopté de nouvelles mesures valables dans tout le canton et annonce au vu de la situation épidémiologie stable un assouplissement de l'obligation de porter le masque dans les zones urbaines très fréquentées - par exemple dans les rues commerçantes des villes.

Le port du masque ne sera plus obligatoire pour les personnes fréquentant les foires et marchés en extérieur.

Ces nouvelles mesures, qui ont pris effet vendredi 28 janvier 2022, font appel à la responsabilité individuelle de chacune et chacun. La Ville remercie la population de continuer de respecter scrupuleusement les mesures sanitaires édictées tant par le Conseil fédéral que par le Conseil d'État.

Contacts presse

M. Daniel Rossellat, Syndic, 079 200 52 01

Mme Roxane Faraut, Municipale en charge de la sécurité, 078 699 58 60